

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU
LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du lundi 19 septembre 2022 (vote) p. 2
2. Procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2022 (vote) p. 3
3. Dispositif indemnitaire de fin d'année pour les personnels du Hcéres (vote) p. 3
4. Budget initial de l'exercice 2023 (vote) p. 4
5. Référentiel d'évaluation et critères d'accréditation des unités de recherche à l'étranger (votes) p. 9
6. Référentiel d'évaluation et critères d'accréditation des organismes de recherche à l'étranger (votes) p. 9
7. Bilan annuel des modalités de validation par le Hcéres des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances (information) p. 17

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Thierry Coulhon (président).

Jean-Luc Adam, Geneviève Almouzni, Philippe Berta, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Ambra Giglia-Mari, Caroline Gruson, René Guinebretière, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Marine Ribals, Didier Roux, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle, Cathie Vix.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Stéphane Le Bouler (secrétaire général) et José Morales (agent comptable).

INVITÉS

Aude Berviller, Maria Bonnafous-Boucher, Nelly Dupin, Claude Guéant, Camille Jannic, Jean-Pierre Korolitski, Bernard Larrouturou, Olivier Le Gall, Jacques Mairesse, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman, Vincent Simon.

La séance est ouverte à 14 heures.

Thierry COULHON, président, salue les membres du collège réunis dans les locaux du Hcéres, ainsi que ceux qui sont connectés à distance.

Après les avoir tous remerciés de leur participation, il leur présente Camille JANNIC, secrétaire générale adjointe, et Vincent SIMON, chef de cabinet, qui ont rejoint le Hcéres en octobre 2022.

En préambule, **Thierry COULHON** fait un point rapide sur les actualités du Hcéres en matière d'évaluation, s'étalant présentement sur trois vagues.

Les rapports de la vague B, prolongée à la suite de l'épidémie de Covid, sont d'une part publiés pour les établissements, d'autre part en voie d'achèvement pour les EFE (écoles françaises à l'étranger) et les synthèses recherche dans leur nouvelle forme.

Dans le cadre de l'évaluation intégrée, le DER (département d'évaluation de la recherche), le DEF (département d'évaluation des formations) et le DEE (département d'évaluation des établissements) consacrent l'essentiel de leur activité à la vague C, avec les entretiens (unités de recherche, formations, écoles d'art) et la production des premiers rapports (recherche et formations) en prévision des visites des universités qui débiteront en janvier prochain.

Enfin, le lancement de la vague D a été suivi par l'organisation des rencontres stratégiques avec les équipes de direction des établissements, puis par les ateliers formations et recherche avec les vice-présidences et directions concernées, avant les réunions opérationnelles prévues au début de l'année 2023.

Par ailleurs, le Hcéres a conduit l'évaluation de trois établissements publics expérimentaux souhaitant sortir de leur expérimentation : PSL (Université Paris, Sciences et Lettres), UCA (Université Côte d'Azur) et CY (Cergy Paris Université). Le rapport d'évaluation de la sortie d'expérimentation de PSL a été publié. Ceux d'UCA et de CY sont en cours de finalisation.

S'agissant de l'ordre du jour de la présente séance, il est précisé que les six points appelant des votes, outre l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes (points 1 et 2), s'articulent autour de deux grandes thématiques : les questions budgétaires (points 3 et 4) et les référentiels d'évaluation et critères d'accréditation des entités et organismes de recherche à l'étranger (points 5 et 6). Quant au septième et dernier point, il consiste en une information relative au bilan annuel des modalités de validation par le Hcéres des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances, en l'occurrence pour 2022 celles d'Inria (Institut national de recherche en informatique et en automatique) pour ses équipes-projets.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 (VOTE)

Thierry COULHON signale qu'a été requis, au point 7 de la page 11, le remplacement de « *Caroline GRUSON considère que la communication de la grille d'évaluation remplie par les experts favoriserait la lecture des documents d'évaluation* » par « *Caroline GRUSON demande la communication au collège de la grille d'évaluation à remplir par les experts pour favoriser la lecture des documents d'évaluation* ».

Estimant cette clarification de formulation tout à fait légitime, il ajoute que la « grille d'évaluation » évoquée par Caroline GRUSON correspond en réalité à la trame du logiciel SARALI, support de travail des experts, dans lequel ils déposent et rédigent les rapports.

Laurent BIGUÉ souligne que la restitution des procès-verbaux est fidèle et exhaustive.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal de la séance du lundi 19 septembre 2022 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 (VOTE)

Thierry COULHON indique que ce procès-verbal n'a donné lieu à aucune observation depuis sa communication aux membres du collège.

En l'absence de remarques pendant la réunion, le procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2022 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

3. DISPOSITIF INDEMNITAIRE DE FIN D'ANNÉE POUR LES PERSONNELS DU HCÉRES (VOTE)

Thierry COULHON rappelle en premier lieu que le collège est amené à se prononcer sur les « conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel »¹.

Il explique ensuite que la délibération proposée ici vise à ce que tous les personnels du Hcéres puissent recevoir un complément de rémunération annuel. Celui-ci était en effet jusqu'à présent réservé, selon le statut et différentes modalités contractuelles, aux fonctionnaires affectés et aux agents en contrat à durée indéterminée. L'idée est de l'étendre aux fonctionnaires détachés et aux agents en contrat à durée déterminée, ces derniers constituant près des 2/3 des effectifs du Hcéres.

Stéphane LE BOULER, secrétaire général, le confirme. À côté des fonctionnaires affectés bénéficiant du régime indemnitaire lié à leur corps, tous les personnels du Hcéres employés sur contrat, qu'il soit à durée indéterminée, déterminée ou dans le cadre d'un détachement, pourront désormais se voir accorder une prime de fin d'année. Fixée dans la limite de 5% de la rémunération annuelle brute, elle est liée à l'engagement et à la manière de servir déterminés essentiellement lors de l'entretien professionnel, qui a lieu chaque année entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Marine RIBALS souhaite savoir si ce dispositif indemnitaire a fait l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel.

Stéphane LE BOULER mentionne les discussions qui se sont déroulées par le passé avec les membres élus du CT (comité technique), qui n'a malheureusement pas été en mesure de se réunir depuis l'automne à la suite de plusieurs départs et démissions. Cependant, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre prochain, le Hcéres se dotera d'un CSA (comité social d'administration) et d'une CCP (commission consultative paritaire). En l'espèce, dès que ces deux instances auront été installées – la seconde étant réservée aux agents contractuels – les sujets relevant de leurs compétences respectives, en particulier les règles générales de gestion des personnels, seront débattus et, le cas échéant, soumis pour avis.

À ce propos, **Thierry COULHON** se réjouit que des listes de candidats complètes aient été déposées pour les élections au CSA et à la CCP.

Stéphane DALMAS s'enquiert du montant de la dépense induite par un tel dispositif indemnitaire.

¹ Article 3 du décret du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Stéphane LE BOULER déclare que ce dispositif représente une enveloppe de 85 000 €, en année pleine et pour l'ensemble des personnels – l'année 2022 ayant connu un fort turnover, la somme est moindre. Ce montant élevé, considéré en année pleine, résulte du nombre important d'agents à prendre en compte, soit 2/3 des collaborateurs du Hcéres comme indiqué précédemment.

Thierry COULHON conclut que le Hcéres a choisi d'investir au profit de ses personnels et de promouvoir un système indemnitaire plus équilibré. Il espère que les membres du collège, par leur délibération, soutiendront cette démarche.

Aucune autre intervention n'étant réclamée, le dispositif indemnitaire de fin d'année pour les personnels du Hcéres est approuvé (22 membres présents au moment du vote, 21 voix pour, 1 membre n'a pas pris part au vote).

4. BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2023 (VOTE)

Thierry COULHON invite Stéphane LE BOULER à présenter le projet de budget 2023 du Hcéres, deuxième exercice de cette institution en tant qu'autorité publique indépendante, conformément au décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ses axes principaux sont : un rattrapage du plafond d'emplois en lien avec le développement de l'activité, une estimation prudente des ressources propres attendues et une volonté de préserver le fonds de roulement. Ces éléments sont liés aux prévisions d'accostage du budget 2022, dont l'exécution exacte ressortira du compte financier qui sera examiné lors de la réunion du collège du 6 mars prochain.

Stéphane LE BOULER acquiesce. Il récapitule les 3 documents qui ont été communiqués avec l'ordre du jour de la présente séance :

- La note « Budget 2023 », qui rappelle en préambule que le Hcéres dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 de la personnalité morale impliquant l'élaboration et l'adoption d'un budget propre ;
- Le document « Budget initial 2023 », qui est la décomposition par destination des dépenses du Hcéres en fonction de sa nomenclature budgétaire revue dans le cadre de l'implantation du nouveau logiciel ELAP finances ;
- Les tableaux normés (liasse budgétaire) issus de l'outil budgétaire et comptable intégrant les aspects patrimoniaux.

Revenant sur les faits marquants de l'année écoulée, **Stéphane LE BOULER** signale que l'exercice 2022 n'a pas été particulièrement tendu en termes de flux budgétaires en raison de deux phénomènes très différents :

- Des décaissements pour des prestations effectuées ou en cours de réalisation n'ont pas eu lieu concernant :
 - o Les indemnités des experts, puisque les textes réglementaires visant à leur revalorisation (demandée pour tenir compte de l'inflation – les derniers décret et arrêté datant de 2015 – et mieux prendre en considération les fonctions de président et de vice-président de comité d'experts, ainsi que se rapprocher des usages des partenaires en la matière) n'ont pas encore été publiés au Journal Officiel mais devraient l'être avant la fin du mois de décembre 2022 ;
 - o Les remboursements aux établissements pour les personnels en délégation ou mis à disposition, qui seront désormais considérés, suivant les bonnes pratiques comptables, sur la durée des conventions de surcroît prolongée ;
- Certaines dépenses ont été inférieures à celles inscrites au budget initial, à la suite notamment :
 - o D'un écart durable par rapport au plafond d'emplois ;

- D'enveloppes qui n'ont pas été consommées, par exemple pour l'Observatoire de l'enseignement supérieur, dont la mise en place a été retardée, sachant néanmoins que sa préfiguration sera bientôt lancée.

Par conséquent, si les moindres dépenses ont abouti à la constitution de réserves alimentant un fonds de roulement qui n'existait pas à l'origine, les décaissements différés représentent des charges à payer en 2023.

Stéphane LE BOULER indique que, pour cette année 2023 justement, le plafond d'emplois a été fixé à 124 ETPT (équivalent temps plein travaillé / « moyenné » sur l'année), avec une perspective de 130 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre, soit une augmentation de 4 ETPT par rapport à 2022, auxquels pourraient être adjoints deux postes d'apprentis (+0,67 ETPT). Cette progression permet de poursuivre la rationalisation de l'organisation et la montée en compétences, à la fois sur les fonctions cœur de métier de l'évaluation et sur les fonctions support (métiers du numérique et des données, des ressources humaines et des finances).

Sur les 22 108 580 € de ressources, 97% (soit 21 458 580 €) proviennent d'une subvention unique répartie sur deux programmes budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- 20 300 000 € sur le programme 150 (Formations supérieures et recherche universitaire) ;
- et 1 158 580 € sur le programme 172 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires).

À cela s'ajoutent 650 000 € de prévisions de ressources propres, correspondant à des prestations de l'OST (Observatoire des sciences et techniques) et à des évaluations facturées surtout à des établissements étrangers ou nationaux privés.

Quant aux dépenses estimées pour 2023, elles se déclinent comme suit :

- Dépenses de personnel : 13 600 000 € en AE (autorisations d'engagement) comme en CP (crédits de paiement), contre 12 100 000 € en 2022 pour une exécution à hauteur de seulement 10 775 072 € (cf. explications supra) ;
- Dépenses de fonctionnement : 8 586 000 € en AE et 10 176 000 € en CP :
 - L'écart entre les premières et les seconds résulte principalement du décalage entre les AE consommées par les nouvelles conventions de remboursement aux établissements pour les personnels en délégation ou mis à disposition et les CP à acquitter (1 300 000 € en AE et 3 140 000 € en CP), et dans une moindre mesure d'une meilleure distinction dans la planification des opérations numériques entre les AE (1 905 000 €) et les CP (1 665 000 €) ;
 - Avec 3 288 000 € en AE comme en CP, l'immobilier est le poste le plus notable ; les provisions faites incluent non seulement l'augmentation modérée du loyer mais aussi et surtout l'inévitable inflation des charges ;
 - Enfin, le montant dévolu aux missions et aux déplacements (1 330 000 € en AE et en CP) a été ajusté aux réalités de terrain, où les visites sur site regagnent en dynamisme après la période de Covid et où les vagues d'évaluation à venir (D et E) généreront des mouvements d'experts des régions vers l'Île-de-France ;
- Dépenses d'investissement : la réduction à 60 000 € en AE comme en CP (contre 500 000 € en AE et 350 000 € en CP en 2022) correspond à un rééquilibrage de l'imputation comptable des prestations informatiques, qui seront pour la plupart des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'exercice budgétaire 2023 apparaît plus contraint qu'en 2022 au

regard des facteurs résumés ci-dessous par **Stéphane LE BOULER** :

- Une hypothèse raisonnable de saturation du plafond d'emplois : 124 ETPT, avec 126 ETP envisagés dès le printemps 2023 et 130 ETP fin 2023 ;
- Un renchérissement de l'emploi moyen : évolution de certaines fonctions administratives, montée des qualifications des agents (surtout des chargés de projet des départements d'évaluation recrutés au niveau du Master ou au-delà afin d'améliorer l'accompagnement auprès des conseillers scientifiques et des comités d'experts) et assujettissement à la taxe sur les salaires (portant sur l'ensemble des rémunérations, y compris les indemnités) ;
- L'effet en année pleine des revalorisations salariales de la fonction publique ;
- Les avantages connexes au traitement que sont les titres-restaurant et les primes de fin d'année pour les contractuels mis en place dans un souci d'attractivité, pour un montant global de 180 000 € ;
- Le renouvellement du vivier des conseillers scientifiques sur la base d'une convention moyenne de remboursement aux établissements plus coûteuse qu'auparavant ;
- L'entrée en vigueur prochaine de la revalorisation des indemnités des experts, dont il a déjà été question, équivalent à une hausse de 700 000 € par an ;
- Les répercussions de l'inflation sur certaines dépenses, comme les charges des locaux ;
- Des précautions sur les frais de déplacement, dont l'enveloppe a été accrue de 240 000 € ;
- Des dépenses substantielles sur certains postes stratégiques (communication, événementiel – colloques, conférences) ;
- Le déploiement de nouveaux projets, à l'instar du développement d'applications numériques et de l'Observatoire de l'enseignement supérieur, pour la préfiguration duquel 250 000 € ont été provisionnés en 2023 ;
- Des hypothèses prudentes sur les recettes liées aux prestations, calculées à hauteur de 650 000 € (contre 750 000 € en 2022 et 850 000 € inscrits dans le Jaune budgétaire annexé au projet de Loi de finances 2023), sachant qu'aucune mission particulière n'est prévue à ce jour en 2023 (alors que cela avait été le cas l'an passé avec l'évaluation des ITE – Instituts pour la transition énergétique – ayant rapporté 255 000 €).

Pour finir, **Stéphane LE BOULER** souligne que le fonds de roulement dont dispose le Hcéres lui permettra de s'acquitter des charges déjà connues et reportées d'une année sur l'autre, responsables du solde budgétaire négatif (- 1 727 420 €). Toutefois, pour éviter de grever davantage cette réserve avec d'autres dépenses, notamment nouvelles, il conviendra de conduire un travail dans la durée pour mieux gérer le calendrier de ces dernières, à travers :

- Une planification d'ensemble des opérations de commande publique ;
- Une meilleure appréhension des AE et des CP en prévision et en gestion (surtout pour les projets numériques).

Rappelant que 97% des ressources proviennent de la subvention d'État, **Laurent BIGUÉ** demande comment son évolution intègre celle du plafond d'emplois, y compris ceux sur contrats, et la progression de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Stéphane LE BOULER répond que la subvention a augmenté de 500 000 €, résultat d'un dialogue de gestion avec les responsables de programme (Enseignement supérieur et Bercy) mené en incluant le plafond d'emplois d'un côté, la préservation du fonds de roulement et les dépenses nouvelles consécutives à la majoration du point d'indice de l'autre. Mentionnant que ce dialogue a eu lieu à un moment où le plafond d'emplois n'était pas saturé et avant que le Hcéres ne s'engage à prendre en charge 2 emplois, sur les 124 ETPT autorisés, pour la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion), il ajoute que les discussions se dérouleront dans des circonstances plus favorables pour le budget 2024.

Thierry COULHON explique que le Hcéres accueille la CEFDG dans ses locaux et lui consacre 2 emplois dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui formalise la mission de coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil². De fait, il sera évidemment tenu compte de ce portage lors de la prochaine négociation budgétaire.

Stéphane DALMAS sollicite des précisions sur les variations à la hausse, dans les dépenses de personnel, s'agissant des indemnités des membres du collège et de l'action sociale.

Stéphane LE BOULER rapporte que les indemnités individuelles des membres du collège restent celles fixées par les textes réglementaires. C'est leur total qui a été apprécié sur le fondement d'une hypothèse prudente du nombre de réunions. Pour ce qui est de l'action sociale, il faut distinguer la restauration collective et les prestations d'action sociale. Le coût accru de la première (90 000 €) découle de la mise en place des titres-restaurant à partir du 1^{er} février 2023. Le Hcéres a fait le choix en effet de proposer à ses personnels une alternative aux restaurants collectifs, dont la fréquentation a drastiquement baissé (ainsi que les dépenses de subvention induites) depuis la pandémie, qui a également entraîné des changements de pratiques et de nouvelles habitudes dans la prise des repas. Quant aux secondes, l'enveloppe afférente a été arrêtée par précaution, dans la mesure où le statut d'API (autorité publique indépendante) ne permet plus aux agents du Hcéres de bénéficier automatiquement de tous les dispositifs ministériels disponibles. Une convention d'action sociale, recouvrant diverses aides et allocations (logement, handicap, scolarité et loisirs des enfants, etc.) a donc été signée avec l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Considérant que le montant de 5 000 € dévolu à la formation des experts est très modeste, **Marine RIBALS** s'enquiert des modalités de celle-ci.

Thierry COULHON témoigne que les formations des experts, dont il a ouvert plusieurs sessions, sont organisées par les départements d'évaluation. Elles sont nombreuses, de qualité et très suivies.

Stéphane LE BOULER confirme que les experts sont formés en interne, aussi bien sur place qu'à distance, par les personnels permanents et les conseillers scientifiques du Hcéres. Les 5 000 € servent à couvrir des dépenses autres que celles relevant de la réalisation directe des formations par les départements.

Ambra GIGLIA-MARI souhaite savoir à quoi correspondent les 250 000 € pour 2023 de la ligne « Études », qui est à 0 pour l'exécution du budget 2022.

Stéphane LE BOULER précise que cette ligne est destinée à assurer le fonctionnement de l'Observatoire de l'enseignement supérieur. Celui-ci ne disposant pas encore d'une équipe d'agents, ses premiers travaux pourront s'appuyer sur des conventions ou des commandes de prestations à passer auprès de différents opérateurs, comme l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ou des laboratoires de recherche.

Jean-Claude SIRARD s'interroge sur la pertinence de l'augmentation du plafond d'emplois et des dépenses de personnel alors que le Hcéres défend une stratégie de simplification des procédures d'évaluation. Cela devrait logiquement conduire à une rationalisation des moyens et à une réduction des coûts.

² Décret n° 2022-225 du 22 février 2022 pris pour l'application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Thierry COULHON signale que le sous-emploi global et les difficultés de recrutement constituent la réalité du Hcéres depuis 2 ans. Des besoins spécifiques avaient été identifiés au DND (département du numérique et des données), au DEI (département Europe et International) et à l'Ofis (Office français de l'intégrité scientifique). Et les besoins en chargés de projet sont constants pour accompagner les comités d'experts du DER et du DEF. Il n'y a eu aucune explosion des embauches mais un rattrapage du manque d'effectif manifeste pour la bonne organisation du Hcéres et l'accomplissement efficace de ses missions. Un bilan sur cette question pourra être présenté ultérieurement aux membres du collège.

Stéphane LE BOULER indique que le plafond d'emplois a fait l'objet d'une négociation au plus juste avec le ministère en charge des comptes publics. Il rappelle les importantes rotations de personnel, le renouvellement de la typologie des postes, l'investissement sur les fonctions support (numérique et développement applicatif en interne), la requalification et la revalorisation de certains profils (chargés de projet de niveau Master, gestionnaires administratifs spécialisés dans la gestion de dossiers complexes).

Marine RIBALS se félicite de l'annonce faite à propos du déploiement de l'Observatoire de l'enseignement supérieur à partir de 2023. Elle demande en outre si l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation en général a été anticipé.

Stéphane LE BOULER assure que le sujet énergétique est une préoccupation pour le Hcéres. Le propriétaire de l'immeuble a été saisi de tous les dysfonctionnements constatés relatifs à la consommation de chauffage, d'électricité et d'eau. De plus, un groupe de travail interne développement durable et sobriété énergétique se réunit régulièrement pour suivre les efforts de régulation entrepris et apporter des solutions en matière d'économies d'énergie, de pollution numérique, de tri et de recyclage des déchets.

Stéphane DALMAS pense qu'il serait intéressant de travailler à l'élaboration d'un budget du Hcéres par composante.

Stéphane LE BOULER en convient. Il évoque un projet visant à élaborer, d'ici fin 2023, des axes analytiques pour une partie de la dépense ayant vocation à se répartir dans les différents départements et à un niveau de grain approprié.

En l'absence d'autres questions, **Thierry COULHON** invite les membres du collège à passer au vote.

Le plafond d'emplois (124 ETPT sous plafond d'emplois État et 0,67 ETPT sous plafond d'emplois établissement) de l'année 2023 est approuvé (23 membres présents au moment du vote, 21 voix pour, 2 membres n'ont pas pris part au vote).

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables pour 2023 sont approuvées comme suit (23 membres présents au moment du vote, 22 voix pour, 1 membre n'a pas pris part au vote) :

- Autorisations budgétaires :
 - o 22 246 000 € d'AE : 13 600 000 € (personnel), 8 586 000 € (fonctionnement), 60 000 € (investissement) ;
 - o 23 836 000 € de CP : 13 600 000 € (personnel), 10 176 000 € (fonctionnement), 60 000 € (investissement) ;
 - o 22 108 580 € de prévisions de recettes ;
 - o Solde budgétaire déficitaire de 1 727 420 € ;
- Prévisions comptables : - 1 727 420 € de variation de trésorerie, - 77 420 € de résultat patrimonial, - 77 420 € de capacité d'autofinancement, - 137 420 € de variation du fonds de roulement.

5. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION ET CRITÈRES D'ACCREDITATION DES UNITÉS DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER (VOTES)
6. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION ET CRITÈRES D'ACCREDITATION DES ORGANISMES DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER (VOTES)

Thierry COULHON explique que les critères d'accréditation et les référentiels d'évaluation à l'international sont présentés ensemble afin de faciliter leur compréhension. En effet, les premiers sont volontairement synthétiques et correspondent au contenu des seconds, mis en concordance avec les référentiels utilisés sur le territoire national, qui déclinent des références et des critères décrivant précisément les attendus de l'évaluation et, par conséquent, de l'accréditation. Il y aura ainsi 4 votes. Ils porteront d'une part sur les unités de recherche, d'autre part sur les organismes de recherche et, dans chacun des cas, il conviendra d'adopter le référentiel d'évaluation et les critères d'accréditation.

Par ailleurs, outre le travail d'harmonisation des outils employés pour l'évaluation à l'étranger avec ceux employés en France, il s'agit d'étendre la sphère d'intervention du Hcéres au-delà des formations et des institutions à l'international pour mieux répondre aux demandes d'évaluation d'unités et d'organismes de recherche, à l'instar du CERD (Centre d'études et de recherche de Djibouti). Si les sollicitations ne sont qu'émergentes à ce stade, les perspectives sont réelles et sans doute amenées à s'élargir au regard du débat qui se tient en Europe – avec les universités européennes – sur l'importance d'évaluer non seulement les établissements et les formations mais aussi la recherche.

Quant à l'accréditation, **Thierry COULHON** attire l'attention des membres du collège sur cette notion. Bien sûr, dans son sens strictement légal, elle demeure une prérogative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les formations nationales. En revanche, même si les critères que le Hcéres définit de son côté sont exclusivement destinés à l'étranger et reposent sur une analyse approfondie des rapports et procédures mises en œuvre par les entités examinées, ils consistent en une forme de légitimation engageant sa responsabilité – ce qui n'est pas anodin pour l'institution et pose la question de la pratique des autres agences dans un paysage en pleine évolution. Sans doute faudra-t-il alors, dans un avenir proche, engager une discussion tant sur la signification de l'accréditation que sur son usage.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du DEI, confirme qu'une réflexion pourra être menée maintenant que la transposition des référentiels nationaux à l'international est en voie d'achèvement. Elle remercie sur ce point ses collègues du DEO (département d'évaluation des organismes) et du DER, qui ont participé aux groupes de travail ayant permis l'élaboration des documents présentés aujourd'hui.

Concernant le référentiel d'évaluation des unités de recherche, ses caractéristiques sont récapitulées :

- Il a été adapté aux différents niveaux de maturité de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays étrangers où intervient le DEI, avec la reformulation du domaine 1 (« *Politique de recherche de l'unité* ») et du domaine 2 (« *Attractivité et reconnaissance internationale* »), l'ajustement du vocabulaire (en particulier l'inclusion des échelles « *locale* » et « *régionale* ») et la suppression des références au contexte français (comme ANR – Agence nationale de la recherche, collège doctoral, PIA – Programme d'investissements d'avenir, etc.) ;
- Il est conforme à l'esprit et à la structure du référentiel national d'évaluation des unités de recherche, avec la conservation des 4 domaines et des 13 références et – afin de prendre en compte la dimension intégrée de l'évaluation – l'ajout d'un domaine supplémentaire « *Lien entre la recherche et la formation* » comportant 2 références (« *Politique de formation à et par la recherche* » et « *Mise en œuvre de la stratégie de lien entre la recherche et la formation* ») ;
- Il est utilisable en accord avec les principes fondamentaux des ESG (European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education

Area), dès lors que les objectifs, les références et les critères de l'évaluation sont explicites et publics (mis en ligne sur le site internet du Hcéres), que les démarches d'évaluation reposent sur des procédures *ad hoc*, connues des évaluateurs et des évalués, et que l'évaluation s'appuie notamment sur une autoévaluation réalisée par l'unité de recherche.

Pour ce qui est de l'accréditation des unités de recherche à l'étranger, **Maria BONNAFOUS-BOUCHER** renvoie aux 7 critères, qui synthétisent les 15 références réparties dans les 5 domaines du référentiel d'évaluation.

Domaine 1. Politique de recherche de l'unité	Critère 1. Définition de la politique scientifique de l'unité de recherche et de sa mise en œuvre.
Domaine 2. Attractivité et reconnaissance internationale	Critère 2. L'unité de recherche est attractive par son rayonnement scientifique et par la qualité de sa politique d'accueil. Critère 3. L'unité de recherche démontre des succès à des appels à projets compétitifs ; elle dispose d'équipements de qualité, de compétences technologiques et a accès aux terrains de recherche.
Domaine 3. Production scientifique	Critère 4. La production scientifique de l'unité de recherche satisfait à des critères de qualité. Critère 5. La production scientifique de l'unité de recherche respecte les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique.
Domaine 4. Lien entre la recherche et la formation	Critère 6. L'unité de recherche a une politique de formation à et par la recherche ; elle met en place des dispositifs pour assurer un lien entre la recherche et la formation.
Domaine 5. Inscription des activités de recherche dans la société	Critère 7. L'unité de recherche démontre une capacité d'interaction avec des acteurs non-académiques et développe des produits ou des livrables à destination du monde socio-économique. Elle partage ses connaissances avec le grand public et intervient dans des débats de société.

Après avoir loué la qualité du travail mené par le Hcéres pour la réalisation du présent référentiel, **Marilena MANIACI** estime que le critère 2 (« *L'unité de recherche recrute son personnel en prenant en compte les principes de la Déclaration de San Francisco (DORA)* ») de la référence 3 ne devrait pas être réduit à DORA et pourrait être élargi à des exemples plus ouverts en matière de recrutement et de ressources humaines, comme HRS4R (*Human resources strategy for researchers*)³.

Thierry COULHON suggère d'écrire : « *L'unité de recherche recrute son personnel en prenant en compte par exemple les principes de la Déclaration de San Francisco (DORA) ou un critère tel que HRS4R (Human resources strategy for researchers)* ».

³ La stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs, appelée HRS4R (*Human resources strategy for researchers*), vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements œuvrant dans le domaine de la recherche en matière de recrutement et de conditions de travail des chercheurs. Elle fait l'objet d'un label *HR Excellence in Research* accordé par la Commission européenne aux établissements engagés dans cette démarche.

Marilena MANIACI regrette que la reconnaissance des productions et la contribution des jeunes chercheurs ne soient pas davantage valorisées au critère 2 (« L'unité de recherche attire régulièrement des chercheurs juniors et seniors qui candidatent à des postes de permanents et auxquels elle fournit un environnement propice au développement de leurs activités de recherche ») de la référence 5.

Thierry COULHON offre de remédier à cette lacune en complétant le critère comme suit : « L'unité de recherche attire régulièrement des chercheurs juniors et seniors qui candidatent à des postes de permanents. Elle leur fournit un environnement propice au développement de leurs activités de recherche et reconnaît leur apport propre ».

Stéphane DALMAS doute du bon usage de l'adjectif « internationaux » et conseille plutôt « étrangers » pour qualifier les « organismes » au critère 7 (« L'unité de recherche, dans la mise en œuvre de sa politique de recherche, s'appuie sur des partenariats internationaux structurants avec des unités de recherche étrangères ou des organismes internationaux ») de la référence 1.

Thierry COULHON admet l'ambiguïté et propose de la lever en spécifiant « organismes internationaux et multinationaux ».

Plus généralement, **Stéphane DALMAS** et **Laurent BIGUÉ** s'interrogent sur l'emploi et le sens des termes « internationaux », « nationaux », « régionaux » et « locaux ». Ils font état de la difficulté à les distinguer entre eux, surtout lorsqu'ils sont associés à plusieurs noms et recouvrent plusieurs idées dans une même phrase, comme au critère 8 (« L'unité de recherche se positionne sur des appels à projets locaux, nationaux incluant des partenariats bilatéraux ou multilatéraux, régionaux et internationaux ») de la référence 1.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER indique que les échelles géographiques varient beaucoup selon les continents et les États, l'enjeu était de les inscrire et de pouvoir en exprimer les nuances dans le référentiel. Invitant à se départir d'une vision par trop franco-européenne, elle évoque la complexité des degrés « local », « régional », voire « provincial ». Certains se confondent, comme au Canada. D'autres s'étendent à l'« international », comme en Argentine où il existe notamment des conceptions régionales différentes entre Amérique latine et Amérique centrale.

Thierry COULHON ajoute que la situation est la même en Afrique de l'Ouest et en Asie, avec des régions regroupant plusieurs pays et des niveaux « locaux » allant bien au-delà du cadre « national ». Dans ces conditions, il pense que le problème de compréhension du critère 8 tient davantage à la confusion entre l'échelon des « appels à projets » et celui des « partenariats ».

À l'issue d'un échange de vues sur l'opportunité de conserver ou non les épithètes « locaux », « nationaux », « régionaux » et/ou « internationaux », un consensus se dégage pour une formulation allégée : « L'unité de recherche se positionne sur des appels à projets incluant des partenariats bilatéraux ou multilatéraux, régionaux et internationaux ».

Rejoignant les observations de **Stéphane DALMAS** et **Laurent BIGUÉ** sur l'effet réducteur produit par la précision de la nature des associations concernées au critère 2 (« Les équipes de recherche de l'unité portent des projets financés par les agences de financement publiques ou privées locales, nationales, régionales, internationales ou provenant de fondations ou d'associations caritatives, etc. ») de la référence 6, **Thierry COULHON** élargit le propos en supprimant l'adjectif « caritatives » et la locution « etc. ».

Stéphane DALMAS recommande de veiller à la cohérence de deux expressions dans tout le référentiel, en employant systématiquement « protection des systèmes d'information » (au lieu de « protection des systèmes de communication ») et « patrimoine scientifique et technologique » (au lieu de « patrimoine scientifique et technique »).

Un débat a lieu entre **Maria BONNAFOUS-BOUCHER**, **Stéphane DALMAS** et **Thierry COULHON** sur la similarité des vocables « industriels » et « entreprises » utilisés au critère 1 (« L'unité de recherche établit des partenariats conventionnés avec des acteurs du monde non-académique et développe des projets collaboratifs de recherche avec des industriels, des entreprises et les acteurs économiques et sociaux. Elle apprécie les bénéfices mutuels qui en résultent ») de la référence 13.

Le conseil donné par **Valérie BOTTA-GENOULAZ** de recourir à la locution générique « acteurs du monde socio-économique », ayant l'avantage d'englober tous les cas de figure, est suivi pour ce critère : « L'unité de recherche établit des partenariats conventionnés avec des acteurs du monde non-académique et développe des projets collaboratifs de recherche avec des acteurs du monde socio-économique. Elle apprécie les bénéfices mutuels qui en résultent ».

Toujours pour la référence 13, **René GUINEBRETIERE** et **Stéphane DALMAS** sont très réservés sur la façon dont est caractérisée la « valeur scientifique » au critère 2 (« Dans ses réponses aux demandes des acteurs du monde non-académique, l'unité de recherche se saisit de sujets à haute valeur scientifique et technologique, en cohérence avec sa politique de recherche »).

Maria BONNAFOUS-BOUCHER rapporte que le choix de se référer explicitement à une « haute valeur scientifique » tient à la volonté de parer aux éventuelles méprises liées au contexte international et de bien faire comprendre aux entités évaluées qu'il ne s'agit pas ici de prestations de service.

Thierry COULHON entend les réticences émises. Sa proposition de reformulation est acceptée : « Dans ses réponses aux demandes des acteurs du monde non-académique, l'unité de recherche se saisit de sujets de valeur scientifique et technologique avérée, en cohérence avec sa politique de recherche ».

Pour la référence 14, plusieurs éléments relevés par **Stéphane DALMAS** sont modifiés :

- Une maladresse est corrigée au critère 1 (« L'unité de recherche développe des ressources scientifiques et technologiques valorisées au plan économique. Elle mène une politique active de protection de la propriété intellectuelle, et notamment de dépôt de brevets »);
- Un terme est adapté au critère 5 (« Des équipes de l'unité de recherche contribuent à l'élaboration de normes, de procédures, de recommandations et de référentiels reconnus par des instances compétentes (ISO, etc.) ») ;
- Le critère 6 est réécrit plus intelligiblement, (« L'unité de recherche éclaire, par ses expertises ou ses recommandations, des acteurs sociaux [...], etc. »), de façon à mettre en avant l'expertise publique et éviter la confusion avec le transfert de technologie et la valorisation dont il est question au critère 4 (« L'unité de recherche a une activité de diffusion de ses résultats auprès des acteurs du monde socio-économique »).

Enfin, la suggestion de **Stéphane DALMAS** de ne pas individualiser les « biennales », qui sont simplement des manifestations ayant lieu tous les deux ans, est retenue pour la rédaction du critère 1 (« L'unité de recherche met ses compétences scientifiques au service de l'organisation de manifestations destinées au grand public (expositions, installations, concerts, spectacles, etc.) ») de la référence 15.

René GUINEBRETIERE souhaite savoir pourquoi il a été choisi de supprimer les références au contexte français plutôt que de les remplacer par celles des pays concernés, sachant que la plupart, à l'instar de l'Allemagne, sont dotés d'instances analogues. Il déplore que le Hcéres n'ait pas opté pour une transposition générique qui aurait le mérite de ne pas réduire le champ des concepts évoqués, « agence de moyens » pouvant parfaitement se substituer à « ANR » par exemple.

Témoignant d'une disparité de cas difficile à appréhender, **Thierry COULHON** signale que le but est de disposer d'un référentiel unique et facilement exploitable partout dans le monde. D'où la disparition des objets français très particuliers, comme les investissements d'avenir, qui *a priori* n'appauvrirait pas le propos. En outre, comme pour les référentiels nationaux, des ajustements pourront être faits à l'issue de chaque retour d'expérience.

René GUINEBRETIÈRE trouve très intéressant que le Hcéres se positionne de la sorte sur le marché de l'évaluation de la recherche à l'étranger. Il demande si, après celle des unités et des organismes de recherche, pourrait être envisagée l'évaluation de structures de recherche internationales sur le modèle des grandes infrastructures de recherche.

Thierry COULHON acquiesce. Il indique que le Hcéres travaille pour l'instant à la mise en œuvre de l'évaluation des grandes infrastructures de recherche nationales, qui est l'une de ses missions⁴. À l'échelle internationale, le sujet – éminemment stratégique – devra être discuté avec les autres agences intéressées et conduire à la conception d'un outil spécifique. Le projet ne part pas de rien cependant puisqu'il pourra s'inspirer du consortium européen ERIEC (*European Research Infrastructure Evaluation Consortium*) qui avait évalué ECRIN-ERIC (*European Clinical Research Infrastructure Network-European Research Infrastructure Consortium*) en 2019⁵.

Valérie BOTTA-GENOULAZ s'interroge sur la qualité de l'analyse du lien entre recherche et formation. Il lui semble que le référentiel des unités de recherche à l'étranger est moins riche en la matière que le référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER rappelle l'ajout du domaine 4 sur le « *Lien entre la recherche et la formation* » et des références 11 (« *Politique de formation à et par la recherche* ») et 12 (« *Mise en œuvre de la stratégie de lien entre la recherche et la formation* ») afférentes.

Thierry COULHON avance qu'il n'est pas question, dans un référentiel d'évaluation d'une unité de recherche à portée générale, de recouvrir absolument tous les critères de la formation doctorale mais de trouver le juste équilibre.

Marilena MANIACI considère que la référence 11, en particulier le critère 2 (« *Le cas échéant, l'unité participe à une formation doctorale, quand elle existe, articulée avec sa politique de formation et de recherche, avec l'appui potentiel de partenaires internationaux* »), est tout à fait satisfaisante.

Valérie BOTTA-GENOULAZ suggère d'introduire une mention sur la formation doctorale dans le préambule du référentiel d'évaluation des unités de recherche à l'étranger.

Thierry COULHON complète l'énoncé de la page 3 en ce sens : « *À chaque domaine d'évaluation sont associées plusieurs références. Ce référentiel comprend cinq domaines d'évaluation. Ils concernent à la fois les caractéristiques de l'unité, ses ressources et son organisation, son attractivité, ses produits de la recherche, le lien entre la formation, notamment doctorale, et la recherche et l'impact sociétal de ses activités au sens large* ».

Dans le même esprit, en page 4 du préambule, **Ambra GIGLIA-MARI** propose de préciser que « *Les doctorants sont considérés comme des jeunes chercheurs en formation* ». Elle invite par ailleurs à accorder le critère 4 de la référence 3 du référentiel d'évaluation des unités de recherche à l'étranger avec le critère 4 de la référence 9 du référentiel d'évaluation des organismes de recherche en écrivant : « *L'unité de recherche applique les*

⁴ Article L.114-3-1 de la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 : le Hcéres est chargé « *d'évaluer les grandes infrastructures de recherche nationales, ainsi que les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur* ».

⁵ <https://www.eriec.eu/>

recommandations relatives à la prévention des risques environnementaux et à la poursuite des objectifs de développement durable, notamment en matière de limitation de l'impact environnemental de ses activités ». De même, un critère identique au critère 6 de la référence 3 du référentiel d'évaluation des organismes pourrait figurer dans le référentiel d'évaluation des unités de recherche, idéalement dans la référence 1, afin de renforcer la dimension du suivi de l'évaluation, qui est fondamentale : « L'organisme / [l'unité de recherche] identifie de façon explicite les suites qu'il / [elle] a données aux recommandations d'une éventuelle évaluation précédente ».

Éric SAINT-AMAN, directeur du DER, explique qu'au niveau national, le suivi des recommandations des précédentes évaluations relève d'une rubrique du document d'autoévaluation (« *Prise en compte des recommandations du précédent rapport : L'unité présente de façon systématique les actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la précédente évaluation à l'échelle de l'unité et de ses équipes. Elle en évalue les résultats* »). Il soutient l'idée d'Ambra GIGLIA-MARI d'en faire un critère du référentiel d'évaluation des unités de recherche à l'étranger.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER abonde dans ce sens.

Laurent BIGUÉ craint que l'emploi de l'adjectif « importante » au critère 4 (« *La production scientifique de l'unité de recherche paraît dans des revues et des ouvrages internationaux à comité de lecture dont l'audience est importante* ») de la référence 8 n'entraîne l'exclusion de secteurs de niche faisant l'objet de publications dans des revues de grande qualité ayant une audience logiquement restreinte.

René GUINEBRETIÈRE estime que « reconnue » est une bonne alternative : « *La production scientifique de l'unité de recherche paraît dans des revues et des ouvrages internationaux à comité de lecture dont l'audience est reconnue* ».

Répondant à une question d'**Olivier LE GALL**, président du CoFIS (Conseil d'orientation de l'Ofis), **Thierry COULHON** et **Maria BONNAFOUS-BOUCHER** confirment que l'évaluation s'adapte à la variété des contextes internationaux. Les référentiels utilisés en dehors de l'Hexagone sont traduits en anglais et en espagnol par des professionnels assermentés spécialistes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les rapports sont rédigés dans l'idiome correspondant. Enfin, le comité d'experts comprend au minimum un locuteur de la langue locale.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER aborde le référentiel d'évaluation des organismes de recherche à l'étranger. Comme pour les unités de recherche, il s'agit d'une transposition du référentiel national :

- Intégrant les différents niveaux de maturité de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays étrangers où intervient le DEI, avec des tournures de phrase, un vocabulaire et des concepts choisis pour être compris hors d'Europe (remplacement de « nation » par « pays », ajout des échelles locales et régionales, suppression de la référence aux politiques de site, propre au contexte français) ;
- Utilisable en accord avec les principes fondamentaux des ESG ;
- Harmonisé avec le référentiel d'évaluation des unités de recherche (disparition des « sous-domaines ») ;
- Construit en 5 domaines et 19 références, dont une supplémentaire consacrée aux organismes qui lancent des appels à projets, les évaluent et les financent.

Quant aux critères d'accréditation des organismes de recherche à l'étranger, au nombre de 10, ils synthétisent les 19 références réparties dans les 5 domaines du référentiel d'évaluation.

Domaine 1. Le positionnement et la stratégie	Critère 1. L'organisme de recherche a une stratégie claire et cohérente avec son positionnement dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient.
Domaine 2. La gouvernance et l'organisation	Critère 2. La gouvernance de l'organisme s'appuie sur des instances, des circuits de décision et une organisation adaptés à ses missions ; l'organisme en assure le suivi.
Domaine 3. Les caractéristiques principales de la mise en œuvre de la stratégie	Critère 3. L'organisme exerce un rôle dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec des modes d'action pertinents ; il participe au rayonnement international de son pays. Critère 4. L'organisme dispose d'une vision de l'évolution de ses ressources et de ses moyens et met en œuvre une politique de ressources humaines adaptée à sa stratégie. Critère 5. L'organisme met en œuvre une politique affirmée en matière d'intégrité scientifique, d'éthique et de déontologie, de protection du patrimoine scientifique et technologique ainsi qu'en matière de développement durable.
Domaine 4. Les activités et les résultats	Critère 6. L'organisme assure le dynamisme et la mise en valeur de ses activités de recherche et d'innovation ; il met en œuvre les orientations de sa politique scientifique. Critère 7. Si l'organisme organise des appels à projets, l'évaluation des dossiers des candidats satisfait à des critères de qualité, respecte les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique. Critère 8. L'organisme réalise des activités d'expertise en appui aux politiques publiques et met en œuvre les orientations de sa stratégie concernant l'inscription de la science dans la société. Critère 9. L'organisme s'appuie sur des processus de gestion efficaces et sur des fonctions de support et de soutien performantes.
Domaine 5. Les orientations stratégiques pour les prochaines années	Critère 10. Tenant compte de son autoévaluation pour la période de référence, l'organisme propose une vision de ses orientations stratégiques pour les prochaines années et des principales évolutions à mener au cours de cette période.

Laurent BIGUÉ souhaite savoir s'il existe une liste accessible des zones géographiques où intervient le DEL et comment celle-ci est arrêtée.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER répond qu'une telle liste, illustrée par un planisphère interactif, est disponible sur le site internet du Hcéres. Bien sûr, elle n'est pas limitée, puisque le DEL est susceptible d'être sollicité par n'importe quel pays dans le monde.

Stéphane DALMAS, Laurent BIGUÉ, René GUINEBRETIERE, Éric SAINT-AMAN, Geneviève ALMOUZNI, Maria BONNAFOUS-BOUCHER et Thierry COULHON débattent des notions de « *contrat pluriannuel* », « *dialogue contractuel* », « *tutelles* » et « *financeurs* ». Les deux premières, très franco-françaises, ne s'avèrent guère appropriées à un cadre international.

Les deux dernières peuvent aussi bien se confondre que s'exclure mutuellement, ne sont pas assimilables à des « instances de gouvernance », ni à des « souscripteurs » ou des « superviseurs », et sont difficiles à traduire en anglais – « stakeholders » notamment, n'étant pas probant.

À l'issue de leurs échanges, il est convenu :

- D'utiliser dans tout le référentiel « donneurs d'ordre » en lieu et place de « tutelles », comme au critère 1 (« *La stratégie pour la période de référence est lisible et formalisée. Elle est cohérente avec le positionnement de l'organisme et ses évolutions souhaitées par ses donneurs d'ordre (publics et / ou privés)* ») de la référence 2 ;
- Selon ce qui paraîtra le plus pertinent, soit de supprimer les allusions au contrat, soit de les assortir d'une éventualité (« *la préparation du contrat pluriannuel quand il existe* » ou « *les échéances des éventuels contrats pluriannuels* », aux pages 4 et 6 du préambule par exemple).

Stéphane DALMAS ne comprend pas l'articulation entre « politiques publiques » et « autres financeurs » qui découle de la rédaction du critère 4 (« *Le positionnement de l'organisme est lisible et clairement articulé avec les politiques publiques et les autres financeurs* ») de la référence 1.

Thierry COULHON convient de la nébulosité de cet énoncé et retient la suggestion de rectification suivante : « *Le positionnement de l'organisme est lisible et clairement articulé avec les politiques publiques et ses financeurs* ».

Au critère 6 (« *La politique de communication interne contribue à l'adhésion des personnels à la stratégie et à un partage pertinent des informations. Elle associe les partenaires de l'organisme* ») de la référence 4, **Stéphane DALMAS** s'interroge sur le bien-fondé d'associer les partenaires des organismes à leur communication interne.

Bernard LARROUTOUROU, directeur du DEO, signale que la « communication interne » et le « partage [...] des informations » sont des enjeux en France. Les rapports étant parfois compliqués entre les organismes et les universités dans le cas des UMR (unités mixtes de recherche), il a paru important de faire apparaître ce point dans le référentiel national d'évaluation des organismes.

Thierry COULHON considère qu'une telle question, encore une fois très franco-française, pourrait toutefois se poser à l'étranger. Transposer la formulation dans son intégralité permettra, le cas échéant, de s'adapter à l'hétérogénéité des situations rencontrées.

Stéphane DALMAS rappelle les remarques qu'il a déjà faites sur le référentiel d'évaluation des unités de recherche. Il recommande d'écrire dans le référentiel d'évaluation des organismes « *patrimoine scientifique et technologique* » (au lieu de « technique ») et « *établissements d'enseignement supérieur* » (plutôt que « écoles et universités »).

Après discussion de l'emploi du terme « leader » au critère 4 (« *L'organisme développe des partenariats structurants en matière de recherche et d'innovation avec des acteurs européens. Il joue un rôle leader en Europe dans certains domaines identifiés* ») de la référence 8, **Marilena MANIACI** suggère : « *L'organisme développe des partenariats structurants en matière de recherche et d'innovation avec des acteurs européens. Il joue un rôle de premier plan en Europe dans certains domaines identifiés* ».

S'agissant de la science ouverte évoquée aux critères 6 (« *L'organisme mène une politique en matière de science ouverte et assure le suivi de ses résultats. Il déploie notamment les méthodes et les outils nécessaires en matière de gestion et d'ouverture des données de la recherche* ») et 7 (« *L'organisme mène une activité éditoriale s'inscrivant dans sa politique* »)

de science ouverte ») de la référence 11, **THIERRY COULHON** renvoie :

- D'une part au colloque de l'OST sur la mesure de l'ouverture des publications scientifiques⁶ ;
- D'autre part au référentiel national d'évaluation des organismes, dont le contenu doit être repris pour l'international.

La proposition de **Marilena MANIACI**, en réponse à une observation de **Stéphane DALMAS** sur le critère 1 de la référence 16, est entérinée : « *L'organisme établit des comités de sélection composés de scientifiques de compétence reconnue n'ayant pas de conflit d'intérêts avec les concurrents* ».

Stéphane DALMAS relève qu'au critère 6 (« *Le schéma directeur immobilier est mis en œuvre de façon efficace et pertinente au regard de la stratégie et des activités de l'organisme* ») de la référence 18, l'expression « *schéma directeur immobilier* » est propre au contexte français.

Thierry COULHON admet en effet qu'elle aurait intérêt à être remplacée par une locution moins connotée : « *La stratégie immobilière est mise en œuvre de façon efficace et pertinente au regard des activités de l'organisme* ».

Les membres du collège s'accordent sur la reformulation du critère 2 de la référence 19 : « *L'organisme qualifie la trajectoire parcourue au cours de la période de référence, pour ses différentes activités, et analyse ses forces et faiblesses et les principaux enjeux des prochaines années* ».

Au critère 3 (« *Le fonctionnement des instances et les processus de gouvernance favorisent l'expression de la participation des différentes catégories de personnels. Le dialogue social est vivant et reconnu* ») de la référence 3, **Ambra GIGLIA-MARI** pense que la première phrase est suffisamment claire et la seconde, trop vague, inutile.

Dès lors que l'idée de dialogue social est bien présente dans la première phrase et qu'il n'y a pas de perte de sens, **Thierry COULHON** ne voit aucun inconvénient à simplifier le critère 3.

Thierry COULHON remercie tous les intervenants, et principalement Stéphane DALMAS, pour cette lecture très attentive, qui a permis d'améliorer significativement les référentiels d'évaluation des unités de recherche et des organismes de recherche à l'étranger.

En l'absence d'autres questions et sous réserve de la prise en compte des remarques faites précédemment, sont approuvés :

- *Le référentiel d'évaluation des unités de recherche à l'étranger (22 membres présents au moment du vote, 22 voix pour) ;*
- *Les critères d'accréditation d'une unité de recherche à l'étranger (22 membres présents au moment du vote, 22 voix pour) ;*
- *Le référentiel d'évaluation des organismes de recherche à l'étranger (22 membres présents au moment du vote, 22 voix pour) ;*
- *Les critères d'accréditation d'un organisme de recherche à l'étranger (22 membres présents au moment du vote, 22 voix pour).*

7. BILAN ANNUEL DES MODALITÉS DE VALIDATION PAR LE HCÉRES DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE PAR D'AUTRES INSTANCES (INFORMATION)

Thierry COULHON rappelle que, suivant l'article L.114-3-1 du code de la recherche⁷, le Président-directeur général d'Inria (Institut national de recherche en informatique et en

⁶ <https://www.hceres.fr/fr/publications/observer-louverture-des-publications-scientifiques>

⁷ Alinéa 7 : Le Hcéres « *conduit directement les évaluations ou, le cas échéant, valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances* ».

automatique) a sollicité le Hcéres, dans un courrier du 10 janvier 2022, pour la validation des procédures d'évaluation de ses équipes-projets.

En effet, Inria n'est pas structuré en UMR mais en quelque 200 équipes-projets, qui rassemblent des scientifiques permanents et non permanents autour d'une feuille de route de recherche. Évaluées tous les 4 ans à travers leur thème de regroupement (impliquant 5 à 10 équipes-projets) par des experts internationaux sous la supervision de la Commission d'évaluation d'Inria, elles peuvent alors être renouvelées ou suspendues.

Lors de sa séance du 9 mai 2022, le collège avait par ailleurs délibéré sur les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances afin de mettre celles-ci en conformité avec le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur⁸. La principale évolution avait consisté en ce que les commissions consultatives constituées au sein du Hcéres pour examiner les demandes de validation soient désormais présidées par le directeur du département concerné tandis que le président du Hcéres en désignait les membres. Il avait donc été proposé de conserver la composition de la commission existante, hors la présence du président du Hcéres.

Thierry COULHON ajoute avoir désigné, le 19 mai 2022, la commission de validation des procédures d'évaluation des équipes-projets d'Inria comme suit :

- En qualité de membres du collège : Valérie BOTTA-GENOULAZ et Paul INDELICATO ;
- En qualité de représentants du Hcéres : Éric SAINT-AMAN, directeur du DER, président de la commission, ainsi que Stéphane LE BOULER, secrétaire général, secrétaire permanent de la commission.

Après s'être réunie le 10 juin 2022, la commission a donné un avis favorable à la validation des procédures d'évaluation des équipes-projets d'Inria. Cet avis a été suivi par la présidence du Hcéres, qui a informé Inria de sa décision dans un courrier du 4 juillet 2022.

Éric SAINT-AMAN explique que le dossier, qui comprenait toutes les pièces nécessaires, a d'abord été instruit en interne au sein du DER. Il a ensuite été transmis, accompagné d'une note préparatoire, aux membres de la commission. Celle-ci, considérant que les procédures étaient en adéquation avec les principes méthodologiques et déontologiques qui régissent les missions d'évaluation du Hcéres, s'est prononcée en faveur d'une validation pour cinq ans, assortie de plusieurs recommandations.

Thierry COULHON précise qu'il s'agit surtout de préconisations en matière de formalisation des processus, en particulier :

- Pour les documents : rédiger un référentiel et valoriser la notion d'autoévaluation, ajouter des références sur les nouveaux enjeux de la recherche (science ouverte, parité de genre, développement durable, intégrité scientifique, etc.), compléter le portfolio par d'autres produits de la recherche (logiciels, brevets, etc.), distinguer clairement les recommandations du comité d'experts et celles de la Commission d'évaluation d'Inria, faire en sorte que le rapport final soit signé par le président du comité d'experts et rendu public ;
- Pour le comité d'experts : intégrer une phase d'engagement explicite des experts, nommer un président du comité, rendre publics les noms et *curriculum vitæ* des experts ayant participé aux évaluations (sur le site d'Inria par exemple).

Éric SAINT-AMAN abonde dans ce sens.

⁸ Articles 2 et 8 : Le collège « *délibère sur les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances* » tandis que le président du Hcéres « *valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances* ».

Constatant que Paul INDELICATO n'a pas pu se connecter depuis la Nouvelle-Zélande où il se trouve actuellement, **Thierry COULHON** invite Valérie BOTTA-GENOULAZ à partager son retour d'expérience.

Après avoir témoigné de bonnes conditions de travail, de discussions fructueuses, fondées sur des éléments très complets, et d'un consensus sur l'avis et les recommandations, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** s'interroge sur les suites qui seront données par Inria.

Éric SAINT-AMAN indique que le bilan du suivi des recommandations sera fait à l'issue de la période de validation, autrement dit en 2026. Il souligne cependant que la commission a aussi souhaité qu'Inria transmette au Hcéres en début de chaque année civile le planning annuel des évaluations pour permettre, le cas échéant, à un de ses conseillers scientifiques d'assister, en tant qu'observateur, au déroulement d'une ou de plusieurs évaluations. Ce planning devrait par conséquent parvenir au Hcéres dans les premières semaines de 2023 et un dialogue initié dans la durée sur ce point.

Valérie BOTTA-GENOULAZ s'enquiert d'une réaction officielle d'Inria au courrier du 4 juillet 2022.

Thierry COULHON estime qu'aucun protocole n'impose à Inria de répondre dans ce cas de figure et que les choses suivent leur cours comme il se doit.

Éric SAINT-AMAN confie avoir abordé la question de manière informelle avec Bruno Sportisse, Président-directeur général d'Inria, qui semble avoir reçu plutôt favorablement l'avis et les recommandations de la commission.

Laurent BIGUÉ demande si, en préconisant d'« *organiser systématiquement la visioconférence pour les échanges entre le comité d'évaluation et l'équipe-projet* », la commission visait à mettre un terme aux visites ou si elle réclamait que les rencontres se déroulent *a minima* en distanciel.

Éric SAINT-AMAN signale que, pour diverses raisons largement justifiées aux yeux de la commission (éloignement des experts internationaux, difficulté à faire coïncider les agendas, coût des déplacements, etc.), les échanges entre les comités d'évaluation et les équipes-projets se font de toute façon par visioconférence. Nonobstant, comme il est apparu que cette pratique ne concernait que certaines équipes-projets évaluées, la commission a recommandé de l'étendre uniformément et sans exception à toutes les équipes-projets.

Avant de clore la séance, **Thierry COULHON** réitère ses remerciements aux membres du collège pour leur participation. Il leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et espère les retrouver nombreux pour la première séance ordinaire de 2023 qui sera notamment consacrée à l'examen du compte financier et du rapport d'activité et aura lieu le lundi 6 mars en format hybride, à distance et dans les locaux du Hcéres.

Fin des travaux à 16 heures 45.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon